

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

*Séance du 20 Janvier 2026*

Nombre de membres présents : 17

*L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

14/01/2026

Date d'affichage

14/01/2026

Objet de la délibération n° 05-2026

Finances publiques – Cartographie des points lumineux du lotissement « plein vent » -  
Paiement de la prestation au SDEHG

Présents

*JP. CULOS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, F. ESTEVES, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE et H. DUTKO*

Absents excusés

*C. CLERGEAU, A. SECULA, M. PLANA, J.F. MULLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC I. CERE,*

Pouvoirs

*C. CLERGEAU à C. PAVAILLER | D. DOUMERC à S. MAZAS  
J.F. MULLER à C. DEBONS*

***M. CULOS Jean-Pierre a été nommé secrétaire***

**Délibération n° 05**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 avril 2025 concernant l'intégration cartographie de l'éclairage public du lotissement "Plein Vent", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV74) :

- Intégration cartographie sur le SIG des 17 points lumineux existants.
- Géoréférencement à faire sur site d'environ 300 mètres de réseau souterrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	569€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 058€

Total 3 627€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

